

Zeitschrift: Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse
Herausgeber: Office fédéral de topographie swisstopo
Band: - (2019)
Heft: 31

Artikel: Neuchâtel : bornes-frontière cherchent marraines et parrains!
Autor: Trchsel, Pierre-Alain
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-880620>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neuchâtel: bornes-frontière cherchent marraines et parrains!

Le Canton de Neuchâtel a lancé une action de parrainage et invite tout un chacun à parrainer la restauration d'une borne-frontière, un patrimoine historique qui a subi malheureusement les aléas du temps. L'opération «Re-Borne» a été officiellement lancée le 4 octobre 2019 au Cerneux-Péquignot, village neuchâtelois qui fête en 2019 les 200 ans de son rattachement à la Suisse. Elle est couronnée de succès puisqu'en une semaine, 75 % des bornes ont trouvé une marraine ou un parrain.

Vendredi matin 4 octobre 2019, aux confins du Jura neuchâtelois, au lieu-dit Le Maix-Rochat, à la frontière franco-suisse entre les communes de Montlebon (France) et du Cerneux-Péquignot (Suisse), à la borne-frontière 46, située à 1093 m d'altitude, se déroule un événement inattendu.

Le temps est pluvieux et froid, et pourtant plusieurs personnalités suisses et françaises ainsi que plusieurs médias (télévision, radios, presse écrite) se rassemblent sur ce lieu chargé d'histoire. L'ambiance est à la fois solennelle, chaleureuse et détendue. Sont présents, le Conseiller d'Etat, chef du département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) du canton de Neuchâtel, les autorités communales française et suisse de Montlebon et du Cerneux-Péquignot, les représentants de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et de l'Office fédéral de la topographie swisstopo, les représentants de la fondation Re-Borne et ceux du service de la géomatique et du registre foncier (SGRF) ainsi que de l'office de la protection du patrimoine (OPAN) du canton de Neuchâtel.

Le fait marquant de la matinée, c'est d'une part le lancement officiel de l'opération «Re-Borne», action qui vise dans un premier temps à restaurer les bornes qui marquent la frontière entre la Suisse et la France et d'autre part la fête du bicentenaire du rattachement du Cerneux-Péquignot à la Confédération suisse.

On ne dénombre pas moins de 390 bornes-frontière dans le Canton de Neuchâtel. En effet, le canton partage 201 bornes avec la France, 90 avec le canton de Berne et 100 avec le canton de Vaud. L'opération «Re-Borne» vise dans une première étape à restaurer les bornes qui marquent la frontière entre la Suisse et la France, ces témoins de l'histoire érigés au fil des siècles pour marquer l'emplacement de la frontière. Elles ont subi les aléas du temps et méritent une cure de jeunesse. Dans un deuxième temps, l'action pourrait s'étendre aux autres bornes qui jalonnent la frontière cantonale avec nos voisins vaudois et bernois.

Pour le conseiller d'Etat Laurent Favre, chef du DDTE, «cette opération en partenariat public-privé permet

à tout un chacun de valoriser notre patrimoine et de rassembler par-delà les frontières».

Inventaire des bornes-frontière avec géolocalisation

Afin de mener cette grande opération de restauration des bornes-frontière, le SGRF a effectué un inventaire de toutes les bornes de la limite nationale et cantonale du canton de Neuchâtel. Chaque borne a ainsi été géolocalisée et des informations complémentaires (photo, date, descriptif, etc.) se trouvent en libre accès sur le site internet <http://sitn.ne.ch/s/reborne> (voir figure 1).

Pour lancer l'opération dans le canton, le SGRF collabore étroitement avec la Fondation Re-Borne qui a mené une action similaire dans le canton de Genève en 2014, à l'occasion de la célébration du bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération. Couronnée de succès, cette action a permis de réunir plus de 100 000 francs et de restaurer une quarantaine de bornes qui jalonnent la frontière franco-genevoise (cf. «cadastre» n° 22, décembre 2016). L'opération a été élargie en 2018 aux bornes situées à la limite entre les cantons de Genève et de Vaud.

Un site internet pour parrainer les bornes

Toute personne qui souhaite parrainer une borne peut la choisir et verser un montant variable, allant de 50 francs à 5000 francs selon le type de borne parrainée (par exemple 50 francs pour la cheville en laiton n° 16 scellée sur le barrage du Châtelot et 5000 francs pour la borne calcaire dite remarquable n° 606 à Biaufond). L'argent récolté est intégralement versé au projet global de restauration des bornes. En contrepartie, le parrain ou la marraine reçoit un certificat officiel de parrainage à son nom ou au nom d'un proche s'il souhaite offrir un cadeau original. Le certificat est signé par le président et le vice-président de la Fondation Re-Borne. Chaque donateur reçoit également une attestation de don avec le montant octroyé. Bien entendu, ce certificat ne lui donne aucun droit sur l'objet parrainé et aucune plaque commémorative ne sera placée à côté des bornes restaurées grâce à sa générosité. Toutes les informations utiles au parrainage des bornes se trouvent sur le site internet www.re-borne.ch.

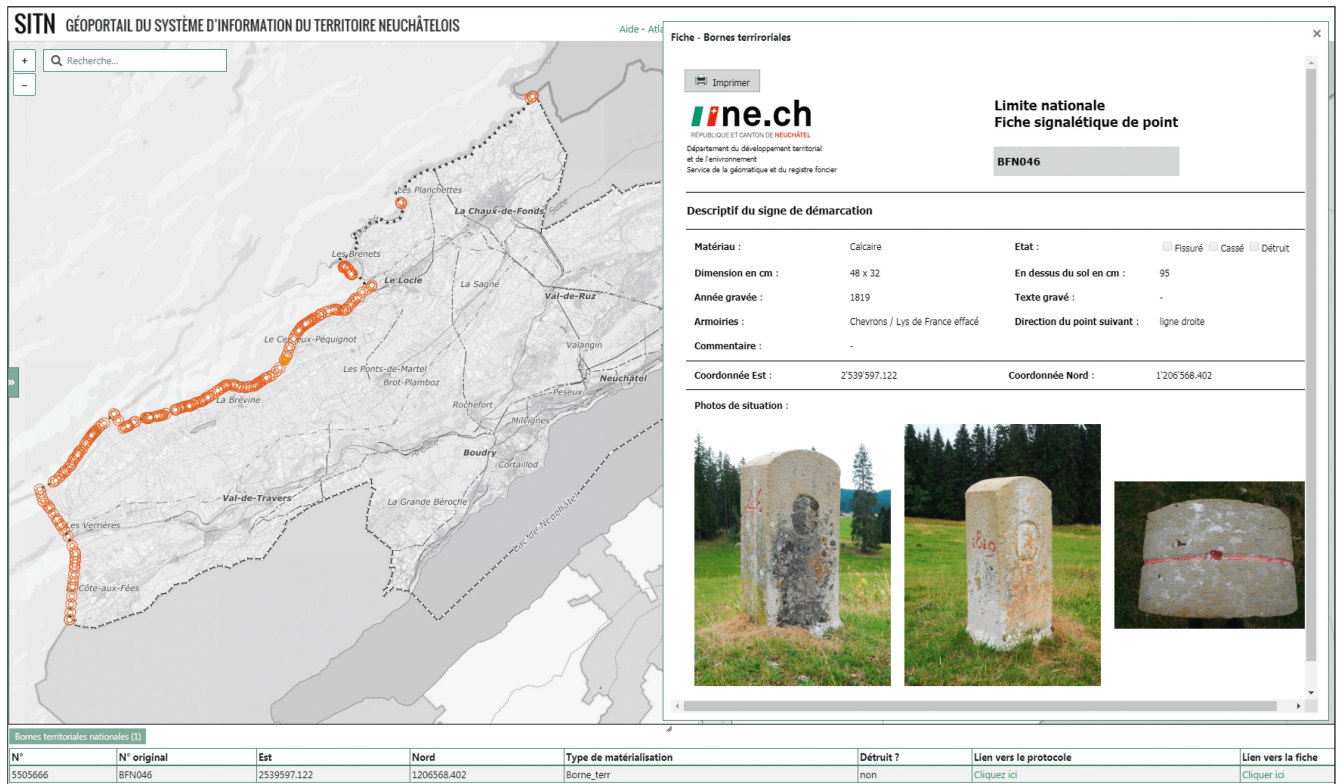


Figure 1: Les informations complémentaires de chaque borne se trouvent en libre accès sur le site internet <http://sitn.ne.ch/s/reborne>.

Un peu d'histoire...

Sur les crêtes du Jura neuchâtelois, le promeneur découvre de belles bornes calcaire carrées ou rectangulaires plantées solidement en terre, qui constituent des repères matérialisant une frontière. Telles des runes scandinaves, ces témoins de l'histoire portent gravés sur leurs côtés des numéros, des dates et des armoiries.

Dès lors, il est passionnant de remonter l'histoire de la République et canton de Neuchâtel et de notre grand voisin français en déchiffrant la signification de ces symboles gravés sur une période d'un demi-millénaire qui révèlent ainsi leurs mystères.

La frontière internationale actuelle entre le canton de Neuchâtel et la France est longue de 62 km dont 24 km est délimité par le Doubs et le lac des Brenets. Le solde de 38 km est délimité par 182 bornes-frontière auxquelles ont été rajoutées au fil des années des entre-bornes lorsque cela s'est avéré nécessaire (1^{bis} Les Parrots 1884; 1A à 1Q: La Raçonnière 1926; 1⁴ à 1⁶: le barrage du Châtelot 1954).

Nous avons ainsi au total 201 signes de démarcation, dont 189 bornes et 12 chevilles en laiton. Quatre bornes dites remarquables se situent sur la frontière depuis Biaufond et servent à délimiter les cantons de Neuchâtel et du Jura d'avec la France jusqu'au Pré du Vitiau, délimitant les cantons de Neuchâtel et de Vaud d'avec la France.

Les dates gravées correspondent à la définition initiale de la frontière, ainsi qu'aux modifications et révisions ultérieures:

- 1524 Abornement suite au traité de délimitation entre le comté de Bourgogne et celui de Neuchâtel.
- 1766 Abornement suite au traité de délimitation du comté de Bourgogne avec la souveraineté de Neuchâtel et de Valangin.
- 1819 Rectification de frontière du Cerneux-Péquignot en application des traités de Vienne et de Paris de 1815. Inspection et densification de tout l'abornement de la frontière entre le canton de Neuchâtel et la France.
- 1926 Abornement suite au procès-verbal de délimitation de la frontière franco-suisse aux Goudabas, commune des Brenets et de Villers-le-Lac, le long de la Raçonnière.
- 1954 Pose de 3 chevilles en laiton suite à la construction du barrage du Châtelot sur le Doubs.

Caractéristiques des bornes-frontière

La borne-frontière typique de notre région est une pierre calcaire massive d'au moins 1,20 m dépassant du sol de 70 cm à plus d'un mètre, la différence s'enfonçant dans la terre. Sa forme peut varier: carrée ou rectangulaire, avec sommet plat ou arrondi. (Voir figures 2.1 à 2.4)

Pour les endroits où le creusage n'était pas possible pour la pose d'une borne, les hommes ont gravé directement le rocher ou scellé une cheville en laiton.

La borne dispose de plusieurs attributs. Sur ses faces les plus larges, on trouve les armoiries (armes, blasons, écus...) des Etats. Ce sont:

- Le blason du comté et de la principauté de Neuchâtel.
- Le blason royal de France.

Figures 2.1 à 2.4:
Exemples de bornes-frontière typique de la région.
(© Georges Hirschy)



- Le blason de Bourgogne ou de Saint-André.
- Le blason tricolore de Neuchâtel.
- Le blason tricolore de la République française.

Sur les bornes en granit plus récentes sont gravées deux lettres: S et F.

La numérotation des bornes franco-neuchâteloises (numérotées de 1 à 182) date de 1819. Les procès-verbaux d'abornement parlent de «millésimes» pour les années gravées sur les bornes. Des bornes peuvent compter plusieurs millésimes.

Tout d'abord l'année de pose figure en général sur le côté de la borne. Ensuite, lors de modification ou de révision ultérieure de l'abornement, l'année de celle-ci est gravée au-dessous ou au-dessus de la première date.

Finalement, sur le sommet de la borne se trouve un point gravé à partir duquel deux lignes tracent, respectivement, la direction de la borne précédente et celle de la suivante. Si à la place des lignes figurent des ondulations, cela signifie que la direction de la borne précédente et celle de la suivante suivent la ligne de crête.

En 1975, chaque borne-frontière a fait l'objet d'une fiche signalétique, indiquant les coordonnées géographiques suisses et françaises ainsi que leur altitude.

Dans le cadre des nouvelles mensurations réalisées ces dernières années, les points ont été relevés dans le nouveau système de référence national qui s'intègre dans le système européen. De plus, les fiches signalétiques ont été modernisées et introduites dans le géoportail cantonal.

Restauration des bornes

Les bornes-frontière étant la propriété des Etats, une lettre d'information décrivant le projet leur a été envoyée. Cette initiative a été saluée par les deux administrations nationales qui ont participé au lancement de l'opération.

Pour le chef de l'OPAN, «ces travaux de préservation prévus se feront de manière douce, de manière à prolonger au maximum leur vie, dans le respect de l'authenticité de la matière et des formes, sans chercher à gommer les traces du passage du temps qui sont une part de leur valeur de témoignage du passé, de leur noblesse. Pour une fois, aucune mise aux normes ne sera nécessaire...».

Ces travaux d'entretien et de restauration des bornes-frontière seront effectués par des entreprises spécialisées. Les travaux très spécifiques seront pilotés ainsi par le géomètre cantonal et le conservateur cantonal et chef de l'OPAN.

Conclusion

Il est vrai que depuis les accords de Schengen, nous pouvons nous interroger sur l'utilité de ces magnifiques témoins du passé.

Toutefois, du point de vue de la mensuration nationale et de la mensuration officielle, la définition des limites nationales garde toute son importance. Les ordonnances fédérales sur la mensuration nationale et sur la mensuration officielle stipulent que les limites territoriales doivent être abornées et les bornes-frontière font partie du modèle de données de la mensuration officielle.

Aussi l'action entreprise en ce 4 octobre 2019 a visé: d'une part, à rappeler au public que des topographes et des arpenteurs ont procédé dans le passé à la détermination et à la matérialisation dans le terrain de ces pierres témoins puis les ont reportées sur les cartes et sur le cadastre et d'autre part, à ce que ces bornes-frontière qui ont une histoire à raconter, qui font partie d'un patrimoine commun, rapprochent les hommes plutôt qu'elles ne les séparent.

Cette opération de levée de fonds est couronnée de succès puisqu'en moins de 24 heures la moitié des bornes a trouvé une marraine ou un parrain. En une semaine, 75 % des bornes ont été parrainées... Autrement dit, ce n'est pas moins de 30 000 francs qui ont

déjà été récoltés dans ce court laps de temps! A travers cette participation financière, nombre de citoyens démontrent leur sensibilité à leur patrimoine; leur engagement assure le rafraîchissement et la restauration des bornes-frontière, et par là leur préservation pour plusieurs décennies.

Pour plus d'informations:
www.re-borne.ch
<http://sitn.ne.ch/s/reborne>

Pierre-Alain Trachsel, ing.-géom. brev.
 Service de la géomatique et du registre foncier du canton de Neuchâtel
pierrealain.trachsel@ne.ch

L'affaire du Cerneux-Péquignot

Le début de l'année 1814 voit la chute de l'empire de Napoléon et le retour des Bourbons sur le trône de France. Neuchâtel revendique des limites naturelles plus favorables du point de vue militaire en repoussant sa frontière sur le Doubs, des Brenets au Château de Joux. Le 30 mai 1814, un traité de paix est signé à Paris entre les puissances alliées et la France. La principauté de Neuchâtel n'obtient qu'une modeste rectification de frontière faisant passer Le Cerneux-Péquignot en Suisse, la nouvelle limite suivant la crête du Jura. Le congrès de Vienne en 1815 entérine cette frontière.

Pour les habitants du Cerneux-Péquignot commencent alors une période difficile: ils ignorent de quel Etat ils sont réellement ressortissants et à quelle législation ils sont soumis. Même les impôts ne sont pas perçus par le bon Etat. C'est seulement vers la fin de l'année 1818 que les autorités neuchâteloises prennent la mesure de la situation des habitants du Cerneux-Péquignot. La cession du territoire telle que prévue par les traités de 1814 et 1815 est officialisée le 1^{er} janvier 1819. Les bornes-frontière situées au milieu de la vallée de La Brévine sont alors déplacées sur la crête et la date de 1819 est gravée sur chacune d'entre elles.

Figure 3: Déplacement des bornes-frontière du milieu de la vallée de La Brévine sur la crête en 1819. (© Georges Hirschy)

